BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 001-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-020/PRES DU 18 NOVEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT N° CBF 3030 01 V 4473-BF CONCLUE LE 16 OCTOBRE 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR L'ABONDEMENT AU FONDS DE LISSAGE DE LA FILIERE COTONNIERE BURKINABE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 24 mars 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-020/PRES du 18 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° CBF 3030 01 V 4473-BF conclue le 16 octobre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour l'abondement au fonds de lissage de la filière cotonnière burkinabè.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 mars 2009.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM